**[85:A:7]**

**Rapport du shérif**

**REMARQUE** : En vertu du paragraphe 60.14(1) des Règles de procédure civile, la partie ou le procureur qui a déposé un bref d'exécution auprès d'un shérif peut lui demander par écrit de faire rapport sur la façon dont il l'a exécuté, auquel cas le shérif fait immédiatement parvenir son rapport (formule 60N), par la poste, à la partie ou au procureur qui le lui a demandé.

[Formule 60N]

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

RAPPORT DU SHÉRIF

À la suite de votre demande du [*date*] concernant l'exécution du bref de saisie-exécution [*ou* de restitution, de délaissement *ou* de mise sous séquestre judiciaire] contre [*nom de la partie*] déposée auprès de moi, je déclare que j'ai pris les mesures suivantes et qu'elles ont donné les résultats suivants :

[*préciser*]

[*date*] [*signature du shérif*]

DESTINATAIRE : [*nom et adresse du créancier ou du procureur*]